MAIRIE DE VAYRES-SUR-ESSONNE

République Française

Département de l'ESSONNE



Chemin d'Orveau 91820 VAYRES SUR ESSONNE

VAYRES ESSONNE

Téléphone: 01 64 57 90 19 Télécopie: 01 64 57 85 59

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vayres-sur-Essonne, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire :

Etaient présents :

Tous les membres en exercice sauf :

- Liliane SERRANO absente ayant donné pouvoir à Dominique TEYSSEYRE,
- Jacques BARBOT absent ayant donné pouvoir à Patrick MAILLARD,
- Yoann HEYMANN absent ayant donné pourvoir à Stéphane DURAND,
- Gwenaëlle HEBERT absente ayant donné pouvoir à Jocelyne BOITON,
- Laura SGUARIO absente excusée.

Madame le Maire rappelle qu'avec la réforme de la publicité des actes administratifs, ce PV sera approuvé au prochain Conseil Municipal et qu'il devra être signé du Maire et du secrétaire de séance.

M. DURAND Stéphane est désigné secrétaire de séance.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

I) Approbation du Conseil Municipal du 26 août 2022

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé et signé par le secrétaire de la dite séance et du Maire.

Le Conseil municipal du 26 août 2022 a besoin d'être approuvé.

Le précédent procès-verbal du 26 août 2022, communiqué à chaque membre du Conseil le 17/11/2022, est adopté à l'unanimité.

II) Compte-Rendu des décisions du Maire

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

Décisions du maire

23/05/2022			22-2022 Vente Consorts FERET/POP 65 Route de la Ruchère	Renoncement Préemption	Envoi préfecture et affichage le 28/10/2022
15/11/2022	Décision n°26	n° DIA	28-2022	Renoncement Préemption	Envoi préfecture et
		Objet	MARCOTTE/ MAUPAS- HARBIT - GUILLON - LECARDONNEL		affichage le
		Adresse	4T Chemin du Four à Chaux		17/11/2022

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, PREND ACTE de ces décisions.

III) Motion de soutien à l'AMF concernant les finances locales

Le Conseil municipal de la commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population. Madame le Maire explique d'ailleurs au Conseil Municipal que notre contrat gaz arrive à échéance le 31 décembre 2022 et après mise en concurrence de plusieurs fournisseurs, la meilleure offre multiplie notre contrat gaz par trois.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Vayres-sur-Essonne soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Vayres-sur-Essonne demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Vayres-sur-Essonne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Conseil municipal de Vayres-sur-Essonne après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au préfet et aux parlementaires du département,

IV) Achat des parcelles AH 111, AH 113, AH 120, AH 127, AH 129 après appel à candidature auprès de la SAFER

En avril dernier la SAFER présentait un appel à candidature sur un bien composé d'un ensemble de 1216 parcelles réparties sur 12 communes, majoritairement constitué de bois et de taillis.

La commune a candidaté sur le lot complet n°26 composé de 5 parcelles situées à Froid Cul, sur le lot 27 composé d'une parcelle située au Rocher Quinel et partiellement sur le lot n°25 avec 3 parcelles ENS limitrophes à des parcelles communales sur 11 présentées.

La commune a été retenue attributaire à l'issue du comité technique de la SAFER du lot 26.

Pour acter cette vente, il convient de délibérer sur l'acquisition de ces terrains auprès de la SAFER et de valider le cahier des charges afférent.

Le Conseil Municipal après en avoir à l'unanimité,

- décide d'acquérir de la SAFER IDF les parcelles du lot 26 (AH 111-AH 113-AH 120-AH 127 et AH 129) d'une surface totale de 49a et 23ca sises lieu-dit « Le Froid Cul » pour le montant de 2 475€ (deux mille quatre cent soixante-quinze euros) et à porter les dépenses afférentes au budget concerné, étant ici précisé que ce montant n'intègre pas les frais notariés dûs lors de l'acquisition,
- autorise Mme le Maire à signer l'acte de vente et plus généralement tout document ou pièce utiles à l'acquisition desdites parcelles,
- donne tous pouvoir à Mme le Maire et ses adjoints pour l'exécution des présentes
- décide que la commune de Vayres-sur-Essonne s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction.

V) Demande subvention au Conseil Départemental

Pour l'acquisition des parcelles AH 111-AH 113-AH 120-AH 127 et AH 129 classées ENS, et des parcelles AB 5 – Al 153 – 119 – 166- 436 – 423 et 433 également classées ENS qui seront préemptées par substitution entre le 26 décembre et le 26 janvier après de droit de préemption du Département, la Commune a la possibilité de solliciter une aide financière départementale pour l'acquisition foncière d'espaces naturels à hauteur de 50% du montant estimé. Les parcelles ZD 37 – 50 et 52 du lot 25 de l'appel à candidature de la SAFER qui ne nous ont pas été attribuées seront également préemptées entre le 26 décembre et le 26 janvier mais ne pourront pas faire l'objet d'une demande subvention car elles ne sont pas classées ENS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant estimé des parcelles AH 111, AH 113, AH 120, AH 127 et AH 129 d'une surface de 49a 23ca au prix de 0.50€/m² soit 2 475 € en cours d'acquisition et autorise le Maire à signer les conventions s'y afférant.

Et décide d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant estimé des parcelles AB 5, Al 153, Al 119, Al 166, Al 436, Al 423, Al 433 et Al 434 d'une surface de 1ha 04a 73 ca au prorata du prix de la DIA à 6 031.68€ donc 0.46€/m² soit un montant de 4 817€ qui seront préemptées entre le 26 décembre 2022 et le 26 janvier 2023 et autorise le Maire à signer les conventions s'y afférant.

Qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération.

Que le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

VI) Avance de crédit d'investissement préalablement au vote du budget 2023

Vu les éventuels besoins de la commune pour entreprendre des travaux d'investissement sans retard, Une avance de crédits sur investissement (25% du budget 2022 hors dettes, RAR, opérations patrimoniales et déficit d'investissement) peut être libérée avant le vote du budget annuel.

II s'agit de 25% sur un montant total de 255 132.30 €, soit 63 783.07 €.

La répartition serait de :

- chapitre 21: article 2111 : 8 000.00 €,

article 21538 : 50 000.00 €, article 21578 : 5 783.07 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver une avance de crédit sur le budget investissement 2023 à hauteur de 25% maximum du budget 2022 (hors dettes, RAR, opérations patrimoniales et déficit d'investissement) soit un total de 63 783.07 €.

VII) Désignation de deux agents recenseurs et leur rémunération

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1719 euros pour 2023 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération brute de 800 euros.

Les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Madame TEYSSEYRE, en tant qu'adjoint au Maire, exercera les fonctions de coordonnateur d'enquête gracieusement mais elle pourra bénéficier du remboursement de ses frais de mission conformément à l'article L 2123-18 du CGCT. Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le recrutement de 2 agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

VIII) Révision des délégations du Conseil Municipal au Maire

Le 23 mai 2020, lors de l'installation du Conseil Municipal, les Conseillers avaient voté pour les délégations du Conseil Municipal au Maire.

A l'époque les délégations de 1 à 24 et la 29 avaient été accordées au Maire.

Aujourd'hui le nombre de délégations se portent à 31 et Madame le Maire souhaiterait rajouter la délégation n°26 « Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accorde la délégation n°26 pour demander à tout organisme financeur, dans la limite de 90 000€, l'attribution de subventions aux délégations qui lui ont déjà été attribuées le 23 mai 2020.

IX) Ajout d'un tarif de location en demi-journée

Suite à une demande d'association extérieure qui souhaitait faire une demi-journée sportive payante dans la Salle cardon, le tarif à la journée actuel était trop élevé puisqu'il est de 300€ pour un Vayrois, 450€ pour un extramuros ou 500€ pour une association extra-muros.

C'est pourquoi Madame le Maire propose de voter un tarif pour une demi-journée dans la grande Salle.

Après débat, les membres du Conseil Municipal pensent que les locations pour le week-end complet doivent rester prioritaires sur les demandes en demi-journée et pour se faire ce nouveau tarif en demi-journée ne doit concerner que les associations extérieures puisque les associations communales peuvent utiliser la salle gratuitement du moment que l'évènement est ouvert au public.

Considérant qu'il existe déjà deux tarifs de location pour les associations extérieures à 500€ pour 1 journée ou 800€ pour 2 jours, le Conseil Municipal propose de revoir ces tarifs et de créer un tarif en demi-journée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de passer le tarif de location de la salle Cardon pour les associations extérieures à 400€ pour la journée et de créer un tarif en demi-journée pour ces mêmes associations à 250€ comme suit :

	<u>Tarifs</u>	
1 jour habitants de Vayres	300 €	
1 jour habitants extérieurs	600 €	
2 jours habitants de Vayres	450 €	
2 jours habitants extérieurs	950 €	
Associations locales (Vayroises)	Gratuit pour les animations	
	ouvertes au public	
Associations extérieures : 1/2 journée	250 €	
Associations extérieures : 1 jour	400 €	
Associations extérieures : 2 jours	800 €	
Réveillon habitants de Vayres	500 €	
Réveillon habitants extérieurs	1 100 €	
Salle de réunion n°1 : 3h00 de location	60 €	
Salle de réunion n°1 : 1 jour de location	100 €	
Expovente: 1 jour	550 €	
Expovente : 2 jours	880 €	
Expovente: 3 jours (en fonction du calendrier)	1 100 €	
Caution nettoyage	200 €	
Caution matériel	800€	

X) Questions diverses

• Travaux Rue de l'Eglise :

La fibre est passée sur la Rue de l'Eglise le 19 novembre, les travaux devraient se terminer avant le 17 décembre.

Travaux d'assainissement Route de la Ruchère :

Des travaux d'assainissement devraient débuter à partir du 9 janvier 2023 du n°55 au n°73. Les travaux auront lieu à 4m de profondeur, cette partie de la Rue de la Ruchère sera donc interdite à la circulation en journée. Le stationnement sera interdit jour et nuit. Les riverains devront sortir leurs véhicules le matin et pourront le rentrer le soir.

• Chicanes Route Nationale:

La 1^{ère} phase des travaux de chicanes à débuter le 22 novembre. Le ralentissement fonctionne notamment sur les bus et les camions mais les principales remontées dont état du manque de panneau de priorité sur les chicanes. L'UTD sera contacté pour réduire le temps de cette 1^{ère} phase.

Club de foot :

Le club de foot demande s'il peut utiliser le stade pour des matchs amicaux le samedi. Le Conseil Municipal n'y voit pas d'objection, il faut cependant rappeler au Club que le chauffage doit être coupé à la sortie du vestiaire.

Projet Participatif de la région IDF 2022 :

Le projet communal de racks vélos et borne de rechargement pour vélo électrique a été retenu par la région Ile-de-France pour un montant de 2000€.

Fin des enfouissements Route de la Ruchère :

Les enfouissements des réseaux secs du monument aux morts à la RD 449 sur la Route de la Ruchère devraient être programmés sur le premier semestre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et vingt-cinq minutes.

Le Maire, Jocelyne BOITO

Le secrétaire de séance Stéphane DURAND